

Note d'unité

Centre bus de Malakoff I N° 2018-29

| Décision du 19 juin 2018

Décision N° BUS 2018-29 du 19 juin 2018 portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Malakoff, au personnel d'encadrement du centre bus de Malakoff

Le directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Malakoff,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} juin 2010 (NG 2010 – 28) au directeur du département BUS, par le Président-Directeur général de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 18 janvier 2012 (N° BUS 2012-13) au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Malakoff, par le directeur du département BUS.

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à :

- Monsieur Fabien LEBRETON, contrôleur de gestion d'unité, ou à
- Monsieur Fabien GUIGONNET, responsable des ressources humaines, ou à
- Monsieur Sébastien PREL, responsable transport, ou à
- Monsieur Jamel ALOUI, responsable intersite en temps réel, ou à
- Madame Claire LEQUIPE, responsable exploitation maintenance Malakoff, ou à
- Monsieur Thierry SACCHET, responsable exploitation T6, ou à
- Monsieur Xavier BAUCOURT, responsable prévention sécurité, ou à
- Monsieur Jérôme CULEMBOURG, responsable qualité et environnement, ou à
- Monsieur Pascal BENSALÉM, responsable d'équipe ressources humaines, ou à
- Monsieur Stéphane COURTIN, assistant transport, ou à
- Monsieur Stéphane DESNOUHES, assistant transport.

afin de signer, en son nom, tous les documents relatifs à l'enquête du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail faisant suite soit à un accident du travail grave ou d'incidents répétés, soit à la découverte d'un risque grave ou d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave intervenus dans le cadre de son unité.



Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait le 19 juin 2018

Rémi DE BIASI
Le directeur du centre bus de Malakoff